

No. 52337. Netherlands (for the European part of the Netherlands) and Jordan

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE GOVERNMENT OF THE HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN ON A TEMPORARY DEPLOYMENT OF TROOPS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS IN JORDAN. AMMAN, 2 OCTOBER 2014 [*United Nations, Treaty Series, vol. 3012, I-52337.*]

FIFTH PROTOCOL ESTABLISHING THE PROLONGATION OF THE AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE GOVERNMENT OF THE HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN ON A TEMPORARY DEPLOYMENT OF TROOPS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS IN JORDAN. AMMAN, 15 OCTOBER 2019*

Entry into force: 15 October 2019 by signature, in accordance with article 2 and with retroactive effect from 2 October 2019, in accordance with article 2

Authentic text: English

Registration with the Secretariat of the United Nations: Netherlands, 9 December 2019

*No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

N° 52337. Pays-Bas (pour la partie européenne des Pays-Bas) et Jordanie

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS-BAS ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE RELATIF AU DÉPLOIEMENT TEMPORAIRE DE TROUPES DU ROYAUME DES PAYS-BAS EN JORDANIE. AMMAN, 2 OCTOBRE 2014 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 3012, I-52337.*]

CINQUIÈME PROTOCOLE INSTITUANT LA PROLONGATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS-BAS ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE SUR UN DÉPLOIEMENT TEMPORAIRE DES TROUPES DU ROYAUME DES PAYS-BAS EN JORDANIE. AMMAN, 15 OCTOBRE 2019*

Entrée en vigueur : 15 octobre 2019 par signature, conformément à l'article 2 et avec effet rétroactif à compter du 2 octobre 2019, conformément à l'article 2

Texte authentique : anglais

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Pays-Bas, 9 décembre 2019

*Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.

Fifth Protocol establishing the prolongation of the Agreement between the Kingdom of the Netherlands and the Hashemite Kingdom of Jordan on a temporary deployment of troops of the Kingdom of the Netherlands in Jordan

The Kingdom of the Netherlands

And

The Hashemite Kingdom of Jordan

Referring to the Agreement between the Kingdom of the Netherlands and the Hashemite Kingdom of Jordan on a temporary deployment of troops of the Kingdom of the Netherlands in Jordan, concluded on 2 October 2014 (hereinafter "the Agreement"),

Recalling the Protocol on prolongation of the Agreement of 28 September 2015, the Second Protocol on prolongation of the Agreement of 5 October 2016, the Third Protocol on prolongation of the Agreement of 16 October 2017, and the Fourth Protocol on prolongation of 23 September 2018,

Recalling the expiry of the Agreement as per 2 October 2019,

Desiring to continue their good co-operation as reflected in the Agreement,

Have agreed on the following:

Article 1

The Agreement, which is due to expire on 2 October 2019, shall be prolonged from 2 October 2019 until a long term Status of Forces Agreement between the Kingdom of the Netherlands and the Hashemite Kingdom of Jordan enters into force, at which date the Agreement shall be terminated, or until 2 October 2020, whichever date is earlier.

Article 2

This Fifth Protocol shall enter into force on the date of its last signature, and shall, if the date of that signature is later than 2 October 2019, have retroactive effect to that date.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Protocol.

DONE, in two originals, at JAF HQ Amman – Jordan, on October 15th, 2019, in the English language.

For the Kingdom of the Netherlands,

Her Excellency BARBARA JOZIASSE
Ambassador of the Kingdom of the Netherlands

For the Hashemite Kingdom of Jordan,

Brig. Gen. ZAID ALI NEGRESH
Commander of the Royal Jordanian Air Force

CINQUIÈME PROTOCOLE INSTITUANT LA PROLONGATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS-BAS ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE SUR UN DÉPLOIEMENT TEMPORAIRE DES TROUPES DU ROYAUME DES PAYS-BAS EN JORDANIE

Le Royaume des Pays-Bas

et

Le Royaume hachémite de Jordanie

Se référant à l'Accord entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume hachémite de Jordanie sur un déploiement temporaire des troupes du Royaume des Pays-Bas en Jordanie, conclu le 2 octobre 2014 (ci-après dénommé l'« Accord »),

Rappelant le Protocole instituant la prolongation de l'Accord du 28 septembre 2015, le Deuxième Protocole instituant la prolongation de l'Accord du 5 octobre 2016, le Troisième Protocole instituant la prolongation de l'Accord du 16 octobre 2017 et le Quatrième Protocole instituant la prolongation de l'Accord du 23 septembre 2018,

Rappelant l'expiration de l'Accord au 2 octobre 2019,

Désireux de poursuivre leur bonne coopération conformément à l'Accord,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

L'Accord, qui arrive à expiration le 2 octobre 2019, est prolongé à partir du 2 octobre 2019 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord à long terme sur le statut des forces entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume hachémite de Jordanie, date à laquelle l'Accord prendra fin, ou jusqu'au 2 octobre 2020, la date la plus proche étant retenue.

Article 2

Le présent Cinquième Protocole entre en vigueur à la date de sa dernière signature et, si la date de cette signature est postérieure au 2 octobre 2019, a un effet rétroactif à cette date.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

FAIT en deux exemplaires originaux, au quartier général des forces armées jordaniennes, à Amman, Jordanie, le 15 octobre 2019, en langue anglaise.

Pour le Royaume des Pays-Bas
Son Excellence BARBARA JOZIASSE
Ambassadrice du Royaume des Pays-Bas

Pour le Royaume hachémite de Jordanie

A-52337

Général de brigade ZAID ALI NEGRESH
Commandant des Forces aériennes royales jordaniennes